

S I V O S

DU

B E U V R O N

NEUNG-SUR-BEUVRON

LA FERTÉ-BEAUHARNAIS

41210

Tél. 02 54 83 63 38

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

1. La cantine est un service proposé aux familles. Pour pouvoir en bénéficier, les enfants de maternelle doivent être capables de manger seuls. Les repas doivent se dérouler dans le calme et dans le respect des autres : enfants, personnel de service ou de surveillance.
2. La tenue à table doit être correcte pour assurer aux repas un déroulement normal. Les déplacements et les gestes incontrôlés sont à éviter.
3. Les bousculades, jets d'objets ou de nourriture sont strictement interdits.
4. Les conversations doivent se dérouler à voix basse pour éviter le bruit et les cris, générateurs d'agitation.
5. Chaque enfant doit se laver les mains avant et après le repas.
6. Les repas doivent se dérouler dans un souci de propreté. Cela permettra d'éviter le gaspillage de nourriture.
7. Les élèves de CM pourront être sollicités pour passer une lingette sur les tables et mettre les chaises sur ces mêmes tables afin de les responsabiliser et en aucun cas de faire le travail des agents de restauration collective.
8. En cas d'indiscipline ou de mauvaise conduite, le personnel de surveillance pourra prononcer une sanction (privation partielle de récréation par exemple). En cas de récidive et après information aux familles, l'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par un conseil de discipline.
9. Le lundi, chaque enfant doit apporter une serviette de table (ou un rouleau d'essuie-tout à transmettre au mois de septembre).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Téléphone : 02.54.83.63.88 – choix n°4

1) L'inscription à la garderie vaut engagement et respect de ce règlement.

2) Tout enfant scolarisé peut avoir accès à la garderie.

Horaires à respecter impérativement :

- de 7h30 à 08h50 et de 16h30 à 19h00

Tout retard non signalé et abusif pourra entraîner une exclusion.

4) Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants dans les locaux de la garderie et doivent revenir les reprendre le soir dans les mêmes conditions jusqu'à 19h00 précises.

5) **Les frais de garderie sont à régler à l'ordre du Trésor Public après réception d'une facture à terme échu.**

A défaut de règlement dans les deux mois suivants la réception de la facture, les enfants ne seront plus accueillis à la garderie.

6) En cas d'absence supérieure à 2 jours, un justificatif devra être fourni (certificat médical).

Tarifs :

- Matin et soir : 5 € / jour
- Matin ou soir : 3 € / jour

Réduction pour les familles à partir du 2^{ème} enfant, matin et soir :

- Pour le 2^{ème} enfant : 20 %
- Pour le 3^{ème} enfant : 50 %

8) Les parents qui souhaitent maintenir leur enfant à la garderie doivent impérativement prévenir :

- L'école maternelle au 02.54.83.63.88 (choix n°1),
- L'école élémentaire au 02.54.83.63.88 (choix n°2) avant 16h30,
- De préférence par écrit le matin,
- De laisser un message sur votre portail BL Enfance.

9) Les parents doivent prévoir le goûter de leurs enfants.

10) L'encadrant assure la surveillance et le bon fonctionnement de la garderie. Aucune tâche pédagogique ne lui incombe.

11) Tout jeu ou jouet dégradé ou cassé volontairement par un enfant doit être remplacé par les parents.

12) En matière de discipline et selon la gravité des faits, un enfant peut avoir un avertissement ou être exclu de la garderie municipale quelques jours après information aux parents.

13) Les parents sont invités à rester à l'extérieur des locaux.

Le Président, Alexandre TRUPPA

Le Président, A